

Congé Individuel de Formation

Le CIF permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation. Peut être pris en charge par l'AGECIF SNCF.

Le CIF peut vous permettre :

- de compléter votre formation
- d'accéder à un niveau de qualification supérieur
- d'envisager un changement d'activité ou de profession
- de vous ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale
- de développer ou élargir vos connaissances

Durée du stage :

- 1 an maximum pour un stage à temps plein.
- 1200 heures pour les formations à temps partiel ou discontinu.

Conditions d'accès :

Avoir au moins 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Demande d'autorisation d'absence à la SNCF

Elle doit parvenir à son employeur :

- 120 jours avant le début du stage si celui-ci est de plus de 6 mois,
- 60 jours, si le stage est inférieur à 6 mois ou à temps partiel.

Financement auprès de l'AGECIF

Une fois l'autorisation d'absence accordée, le demandeur transmet directement le dossier à l'AGECIF SNCF qui examine la prise en charge financière.

Rémunération

Durant la formation, vous continuez à être rémunéré à 100% (80 % si votre salaire brut est supérieur à 2 fois le SMIC) par votre employeur.